

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2023/058**

**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 25 octobre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers **Présents :**  
 en exercice : 17 Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,  
 Présents : 13 SIMONET Laura,  
 Représentés : 2 MM., COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel,  
 Votants : 15 MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique  
 Abst. : 0  
**Excusés :**  
 Exprimés : 15 Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,  
 Oui : 15 MM. AUMEUNIER Sébastien  
 Non : 0  
**Pouvoirs :**  
 Mme ROYERE Julie donne pouvoir à Mme Céline DEMARGNE  
 M AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à M PETIT-COULAUD Bastien  
**Assiste à la séance du Conseil municipal :**  
 Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales  
**Secrétaire de séance : Christine SALADIN**

**OBJET : Budget 18904 – Détermination des durées d'amortissement des immobilisations**

Les procédures budgétaires et comptables relatives aux amortissements et dépréciations des immobilisations sont décrites au sein des instructions budgétaires et comptables.

Pour les établissements en M4, l'ensemble des immobilisations est amortissable, sauf les œuvres d'art et les terrains.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, sauf pour :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Les frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Les frais de recherche et de développement sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Les brevets sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.
- Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Pour les autres immobilisations, la durée d'amortissement est fixée en fonction de la durée d'utilisation du bien.

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

<b>BIENS</b>	<b>DUREE AMORTISSEMENT</b>
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	50 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Stations épuration (ouvrage de génie civil)	
- Ouvrages lourds	50 ans
- Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc...	25 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	35 ans

BIENS	DURÉE
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteur, ...)	6 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau, outillages	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels informatiques	2 ans
Véhicules	5 ans
Engins de travaux publics, tracteurs	10 ans

Les imputations pourront être modifiées en fonction des évolutions des nomenclatures.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuvent les durées d'amortissement proposées

Autorisent M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération comprend 2 pages dont la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance, Christine SALADIN

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmise le 26/10/2023

Affichée le 26/10/202